



ASMA-Catégories de membres

Membres-A

- Naturopathes avec diplôme fédéral en Médecine ayurvédique
- Détenteurs d'un certificat OrTra MA en Médecine ayurvédique
- Détenteurs d'un Bachelor of Ayurveda Medicine and Surgery (B.A.M.S.), Doctor of Medicine (MD) Postgraduate Diploma (PhD) in Ayurveda délivré par une université d'Inde, Népal, Bangladesh, Sri Lanka ou d'un autre pays d'Asie du sud-est.
- Détenteurs d'un Master of Science (MSc) en Médecine ayurvédique

Formation continue obligatoire

Les praticiens doivent prouver chaque deux ans avoir suivi 40 heures (de 60 minutes) de formations continues.

Droits des membres-A

- Ils ont le droit de vote.
- Ils ont le droit de soumettre des motions à l'Assemblée générale.
- Ils ont le droit de demander conseil et assistance dans la mesure du possible à l'association.
- Ils seront inclus dans la liste des praticiens de l'ASMA.
- Ils bénéficient de réductions lors de manifestations de l'ASMA.
- Ils seront régulièrement informés des activités de l'association (via mail, sur le site).

Cotisation : CHF 350 / an

Frais d'admission : CHF 250

Membres-B

Les étudiants et étudiantes qui sont en formation de naturopathes en Médecine ayurvédique dans l'une des écoles accréditées par l'OrTra MA ou équivalente.

Droit des membres-B

- Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.
- Ils ont le droit de soumettre des motions à l'Assemblée générale.
- Ils ont le droit de demander conseil et assistance dans la mesure du possible à l'association.
- Ils bénéficient de réductions lors de manifestations de l'ASMA.
- Ils sont régulièrement informés des activités de l'association (via mail, sur le site).



Cotisation : CHF 150 / an
Frais d'admission : aucun

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des membres ou des personnes physiques qui ont rendu des services exceptionnels à la Médecine ayurvédique et à l'association de par leur engagement et leurs activités extraordinaires.

Droit des membres d'honneur

- Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale.
- Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.
- Ils ont le droit de soumettre des motions à l'Assemblée générale.
- Ils ont le droit de demander conseil et assistance dans la mesure du possible à l'association.
- Ils bénéficient des avantages de l'association au même titre que les membres-A.

Membres-S/ écoles de médecine ayurvédique

Les membres-S sont les écoles qui forment à la Médecine ayurvédique ou qui sont accréditées par l'OrTra AM pour décerner le certificat de module M1.

Cotisation : dès CHF 500 / an

Droit des membres-S

- Ils n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale.
- Ils ont le droit de soumettre des motions à l'Assemblée générale.
- Ils ont le droit de demander conseil et assistance dans la mesure du possible à l'association.
- Ils bénéficient de réductions lors de manifestations de l'ASMA.
- Ils sont régulièrement informés des activités de l'association (via mail, sur le site).

Membres passifs (institutions)

Les membres passifs sont des entreprises, des institutions et des organisations nationales ou internationales qui souhaitent soutenir la Médecine ayurvédique et les objectifs de l'ASMA.

Cotisation : dès CHF 500 / an

Droit des membres-passifs

- Ils n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale.
- Ils sont régulièrement informés des activités de l'association (via mail, sur le site).



Bienfaiteurs

Les donateurs et donatrices sont des personnes physiques, des familles, des associations et des personnes morales qui soutiennent la Médecine ayurvédique et les objectifs de l'association.

Droit des bienfaiteurs

- Les bienfaiteurs peuvent participer à l'Assemblée générale mais ne dispose pas du droit de vote.

Cotisation : dès CHF 100 / an